

BVGer C-6212/2017 vom 27. Juli 2018

Bundesverwaltungsgericht, 2018-07-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-6212_2017

FR: TAF C-6212/2017 du 27 juillet 2018

IT: TAF C-6212/2017 del 27 luglio 2018

Regeste

Denrées alimentaires et objets usuels

Erwägungen

E. 1

L'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance sur les frais de procédure, d'un montant de CHF 5'000.-, est restituée aux recourantes dès l'entrée en force de la présente décision.

E. 3

Un montant de CHF 5'000.- est alloué aux recourantes à titre de dépens, à charge de l'autorité inférieure.

E. 4

La présente décision est adressée : - aux recourantes (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (Acte judiciaire ; n° de réf. FF 2017 5817) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : Le greffier : Madeleine Hirsig-Vouilloz Brian Mayenfisch
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.